

RÈGLEMENT DU CONCOURS « SUNLIGHT VOUS AIDE À BRILLER »

LE CONCOURS « SUNLIGHT VOUS AIDE À BRILLER » (LE « **CONCOURS** ») SE DÉROULERA UNIQUEMENT AU CANADA ET IL DOIT INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ EN VERTU DES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT REQUIS. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. CE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1 Pour être admissible à ce concours, il faut :

- (a) être un résident autorisé du Canada;
- (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription;
- (c) être le seul détenteur de tous les droits, titres et intérêts (y compris le droit d'auteur) liés à l'œuvre (telle qu'elle est définie ci-dessous) soumise dans le cadre du concours.

1.2 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours :

- (a) les employés, les représentants et les agents de Corus Sales Inc., de sa société mère et de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, « **Corus** » ou le « **commanditaire** »);
- (b) les employés, les représentants et les agents de Henkel Canada Corporation, de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, « **Sunlight** »);
- (c) les juges du concours;
- (d) tout individu ayant été déclaré gagnant de deux (2) concours administrés par Corus au cours des six (6) mois précédant la date de début du concours indiquée ci-dessous;
- (e) les membres du foyer des personnes énumérées aux paragraphes (a) à (d).

1.3 Le commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours, et ce, en tout temps. Tout participant qui omet de présenter une telle preuve pourrait être exclu du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le commanditaire et fournis à celui-ci par le participant dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ils ne doivent être nullement trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure tout participant qui fournit, à quelque étape que ce soit, des renseignements qui ne satisfont pas à ces exigences.

2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours commence le 14 août 2023 à 00 h 00 (heure de l'Est – « **HE** ») et se termine le 15 octobre 2023 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »), après quoi le concours sera terminé et aucune autre inscription ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER.

3.1 Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Veuillez utiliser la méthode d'inscription décrite ci-dessous. Les inscriptions soumises de toute autre façon ne seront pas acceptées.

(a) Pour participer en ligne, un participant peut remplir et soumettre le formulaire d'inscription pour s'inscrire lui-même au concours (le « **participant** »), ou un participant peut remplir et soumettre le formulaire de participation au nom d'une autre personne (le « **candidat** »). Le formulaire d'inscription se trouve à l'adresse suivante : www.ShinewithSunlight.ca/fr (le « **microsite du concours** »).

3.2 Les participants ou les candidats doivent être disponibles pour participer à une entrevue préalable, au besoin, en plus des segments des gagnants d'un grand prix, tels qu'ils sont définis à la section 4.1(b).

3.3 Chaque participant doit soumettre un formulaire d'inscription, ainsi qu'un texte et une vidéo (avec l'option d'inclure également une photographie) de l'action caritative menée par le participant ou le candidat au profit de sa communauté (le « **sujet** » et, conjointement avec les documents d'inscription, l'« **œuvre** »). L'œuvre doit présenter les caractéristiques suivantes : (i) un texte de cinq cents (500) mots maximum (en anglais ou en français); et (ii) une vidéo et des photos sur le sujet, avec les paramètres ci-dessous :

Type	Longueur, durée ou taille maximales	Format(s)
Photo	5 Mo	.jpg, .jpeg, .png ou .gif
Vidéo	Durée maximale de trois (3) minutes	Les exigences applicables aux formats vidéo sont énumérées sur les plateformes (Vimeo, YouTube)

3.4 En prenant part à ce concours, chaque participant atteste et garantit que l'œuvre : (i) ne contient aucun matériel, aucun langage ni aucun geste diffamatoire, indécent, blasphématoire, obscène ou violent et n'enfreint aucune loi portant sur le discours haineux ou autrement; (ii) est originale et créée exclusivement par le participant, et qu'aucun tiers n'a participé en tant qu'auteur, que coauteur ou autrement à la création de l'œuvre ou de toute partie de l'œuvre; (iii) que tous les droits, titres et intérêts (y compris le droit d'auteur) liés à l'œuvre appartiennent au participant ou sont contrôlés par celui-ci dans la mesure nécessaire pour permettre au commanditaire d'utiliser l'œuvre de la façon décrite dans le présent règlement; (iv) n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle, l'intérêt propriétaire ni les autres droits prévus par la loi ou le common law de tout tiers; (v) ne contient aucun logo reconnaissable ni aucun autre matériel protégé par le droit d'auteur; (vi) ne contient aucune mention, aucune approbation ni aucune promotion d'un produit, d'un service, d'une entreprise ou d'un objet commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, le nom de l'employeur du participant; (vii) ne contient aucune référence à des tiers identifiables ni aucune image de tiers identifiables, à moins que le participant ait obtenu le consentement de ces personnes et de leurs parents ou tuteurs légaux si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (remarque : si un participant ne peut pas obtenir le consentement d'une personne apparaissant dans l'œuvre, cette personne ne doit pas être identifiable dans l'œuvre; par exemple, son visage et d'autres caractéristiques permettant de

l'identifier doivent être brouillés); et (viii) n'a pas été soumise dans le cadre d'un autre concours ou d'une autre campagne publicitaire.

- 3.5 Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, si le participant désigne une autre personne en tant que candidat plutôt que de soumettre une inscription pour sa propre action caritative, le participant doit avoir le consentement du candidat pour soumettre au commanditaire, aux fins du présent concours, l'œuvre et toute représentation ou tout autre renseignement personnel du candidat.
- 3.6 Limite d'une (1) inscription par personne pendant la période du concours. Dans l'éventualité où une personne s'inscrirait plusieurs fois, seule la première inscription admissible sera prise en considération.
- 3.7 Toutes les inscriptions, incluant l'œuvre, deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront retournées pour aucune raison. Les inscriptions doivent être reçues avant la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées non valides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, non conformes, mutilées, falsifiées, tronquées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. À moins d'indication contraire aux présentes, aucune communication ni aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux qui ont été sélectionnés en tant que gagnants potentiels.
- 3.8 Les inscriptions reçues en ligne seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription. Aux fins du règlement du concours, le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique est défini comme la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant pourrait être tenu de présenter au commanditaire une preuve à l'effet qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à son inscription.

4. **PRIX.**

- 4.1 Il y a cinq (5) grands prix (chacun étant un « **grand prix** » et, collectivement, les « **grands prix** ») à gagner par les gagnants d'un grand prix (chacun étant un « **gagnant d'un grand prix** » et, collectivement, les « **gagnants d'un grand prix** »). Chaque grand prix consistera en ce qui suit :
 - (a) Dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN); et
 - (b) Un segment dans l'émission *The Morning Show* permettant au gagnant de présenter son œuvre de bienfaisance ou son action caritative (les « **segments des gagnants d'un grand prix** »).
- 4.2 Il y a cinq (5) deuxième prix (chacun étant un « **deuxième prix** » et, collectivement, les « **deuxièmes prix** ») à gagner par les gagnants d'un deuxième prix (chacun étant un « **gagnant d'un deuxième prix** » et, collectivement, les « **gagnants d'un deuxième prix** »). Chaque deuxième prix consiste en ce qui suit :
 - (a) Deux mille cinq cents dollars canadiens (2 500 \$ CAN); et
 - (b) Une apparition dans une vidéo tournée par Corus et qui pourrait être utilisée par Corus et

Sunlight sur leurs plateformes de diffusion ou en ligne pour faire connaître le formidable travail que les gagnants d'un deuxième prix accomplissent chaque jour dans leur communauté.

4.3 Les grands prix et les deuxièmes prix sont désignés ci-après collectivement par le terme « **prix** ». Les gagnants d'un grand prix et les gagnants d'un deuxième prix sont désignés ci-après collectivement par les termes « **gagnant** » ou « **gagnants** ».

4.4 Pour dissiper tout doute, un participant qui inscrit un candidat au concours n'a pas droit à un prix.

4.5 Les prix seront remis dans les quatre (4) mois suivant la date à laquelle les gagnants auront été joints et avisés de leur prix et auront répondu à toutes les exigences énoncées aux présentes.

5. CONDITIONS APPLICABLES AUX PRIX.

5.1 Les gagnants doivent se rendre disponibles pour participer aux entrevues ou aux tournages requis (le commanditaire confirmera si ceux-ci seront en personne ou virtuels) afin de recevoir un prix.

5.2 Les gagnants d'un grand prix doivent être en mesure de participer à une entrevue pour filmer les segments des gagnants (le commanditaire confirmera si l'entrevue sera en personne ou virtuelle) afin de recevoir un prix. Ils doivent avoir la capacité et le souhait de se présenter devant la caméra.

5.3 Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Ils ne peuvent être transférés, cédés, remplacés ni échangés contre de l'argent, sauf à la discrétion exclusive du commanditaire. Toute partie inutilisée, non réclamée ou refusée d'un prix sera perdue et n'aura aucune valeur marchande, et le commanditaire ne sera nullement tenu de fournir une solution de rechange ou une valeur en nature. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure, si le prix (ou toute portion du prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit.

5.4 Les prix expédiés ne seront pas assurés et le commanditaire ne peut être tenu responsable des prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS.

6.1 Cinq (5) gagnants d'un grand prix et cinq (5) gagnants d'un deuxième prix seront sélectionnés, comme suit :

Date limite d'inscription	Date de sélection des gagnants	Sélection des gagnants
21 septembre 2023	28 septembre 2023	Trois (3) gagnants seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions admissibles
15 octobre 2023	19 octobre 2023	Sept (7) gagnants seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions admissibles

(a) À chacune des dates ci-dessus, vers 17 h (HE), à Toronto (Ontario), les gagnants seront sélectionnés par le commanditaire, Sunlight ou les représentants de Sunlight (les « **juges** ») en fonction des critères suivants, pondérés également : (i) le niveau d'aisance

du participant ou du candidat lors de la présentation de son histoire devant la caméra; (ii) la manière dont le participant ou le candidat fait bouger les choses dans sa région du Canada; et (iii) si le participant ou le candidat est sélectionné pour une entrevue préalable sur la base de l'évaluation par les juges des critères (i) et (ii), le niveau d'aisance du participant ou du candidat (selon le cas) lors de l'entrevue préalable de présentation de son histoire (les « **critères** »). Chaque participant ou candidat aura droit à seulement un (1) prix. Les chances d'être choisi en tant que gagnant potentiel dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par le commanditaire et de l'application des critères aux inscriptions admissibles par les juges. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant ou candidat sélectionné (selon le cas) sera tenu de se conformer au règlement du concours et de signer et de retourner le formulaire de renonciation (dont la description est fournie ci-dessous).

- (b) Les juges, à leur entière discrétion, choisiront les gagnants en fonction des critères énumérés ci-dessus. Les décisions des juges sont finales et exécutoires à tous points de vue et ne peuvent être remises en cause d'aucune façon.
- (c) CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA AVISÉ PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL, COMME SUIT :

Date de sélection des gagnants	Date de l'avis aux participants ou candidats sélectionnés
Trois (3) gagnants sélectionnés le 28 septembre 2023	Au plus tard le 29 septembre 2023 à 00 h 00 (HE) et doivent répondre dans les deux (2) jours suivant l'avis.
Sept (7) gagnants sélectionnés le 19 octobre 2023	Au plus tard le 23 octobre 2023 à 00 h 00 (HE) et doivent répondre dans les deux (2) jours suivant l'avis.

Lorsqu'il recevra l'avis, le participant ou candidat sélectionné devra répondre par téléphone ou par courriel (ainsi que l'indique l'avis) au numéro de téléphone précisé dans l'avis ou à l'adresse électronique précisée dans l'avis dans le délai stipulé dans le règlement du concours ou l'avis. Si le participant ou candidat sélectionné ne répond pas conformément à la procédure susmentionnée, il sera exclu et ne recevra pas le prix, et un autre participant ou candidat pourrait être sélectionné, à la discrétion exclusive du commanditaire, jusqu'à ce qu'un participant ou candidat se conforme aux modalités stipulées aux présentes. Le commanditaire n'est pas responsable, pour quelque raison que ce soit, du défaut de réception de l'avis par un participant ou candidat sélectionné ni du défaut de réception de la réponse d'un participant ou candidat sélectionné par le commanditaire.

- (d) Si, en raison d'une erreur liée au processus d'inscription ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participants ou de candidats sélectionnés est supérieur à celui prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi toutes les personnes admissibles réclamant un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix.
- (e) Le nombre de grands prix et de deuxièmes prix disponibles diminuera au fur et à mesure que les prix seront réclamés pendant la période du concours.

7. RENONCIATION. Les gagnants potentiels, ainsi que les participants qui ont présenté la candidature

de ceux-ci, le cas échéant, seront tenus de signer et de retourner un formulaire d'accord juridique et de renonciation (la « **renonciation** ») confirmant que les gagnants potentiels : (i) sont admissibles au concours et au présent règlement du concours; (ii) acceptent le prix tel qu'il est offert; (iii) dégagent le commanditaire et Sunlight, de même que chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires, administrateurs, titulaires de licence et représentants respectifs et chacune de leurs agences de publicité, d'achat de médias et de promotion respectives (collectivement, les « **renonciataires** »), de toute responsabilité pour les pertes, les préjudices, les dommages, les frais ou les dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices et les pertes associés aux lésions corporelles, au décès, aux dommages matériels, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité, au droit à la vie privée, à la diffamation ou à la représentation sous un mauvais jour, et de toute réclamation de tiers qui en découle; et (iv) accordent au commanditaire et à Sunlight le droit inconditionnel, à la discrétion collective ou individuelle du commanditaire et de Sunlight, de produire, de reproduire, d'afficher, de publier, de convertir, de publier en ligne, de servir, de diffuser, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement le nom, les déclarations, l'image, le portrait, la voix, les renseignements biographiques et l'œuvre des gagnants potentiels dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, relativement au concours, à sa promotion et à son exploitation. Le formulaire de renonciation signé doit être retourné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre d'avis accompagnant ledit formulaire ou la vérification en tant que gagnant, à défaut de quoi le participant ou candidat sélectionné sera exclu et perdra le prix.

8. **INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En prenant part au concours, chaque participant indemnise les renonciataires contre toute responsabilité pour les préjudices, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit subis par le participant ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement : (a) de sa participation au concours ou à toute activité liée au concours; (b) de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage de tout prix; et (c) de toute violation du règlement du concours. Chaque participant consent à indemniser entièrement les renonciataires contre toute réclamation présentée par un tiers relativement à sa participation au concours, et ce, sans restriction.
9. **OCTROI DE DROITS.** En fournissant l'œuvre au commanditaire dans le cadre du concours, chaque participant conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris le droit d'auteur) qui y sont liés et il accorde au commanditaire et à Sunlight la permission irrévocable, non exclusive, à titre gratuit et valide dans le monde entier de copier, de modifier, de produire, de reproduire, d'afficher, de publier, d'exposer, de distribuer, de convertir, d'adapter, de diffuser, de communiquer par télécommunication, de transmettre et d'utiliser ou de réutiliser autrement l'œuvre à des fins d'utilisation dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, à perpétuité à compter de la date d'inscription, y compris, mais sans s'y limiter, relativement à l'administration, à la promotion et à l'exploitation du concours. De plus, le participant renonce à tous les droits moraux qu'il pourrait avoir en faveur du commanditaire et de Sunlight. Le commanditaire et Sunlight déclinent toute responsabilité pour toute réclamation pour atteinte au droit d'auteur, au droit à la vie privée ou aux droits de la personnalité ou autrement, cette responsabilité incombant entièrement au participant. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure toute œuvre pour quelque motif que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'inquiétudes qu'il pourrait avoir relativement aux droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits relatifs à la vie privée, le droit d'auteur, les droits de la personnalité, la diffamation, l'obscénité ou le discours haineux.
10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le commanditaire décline toute responsabilité pour les inscriptions, les avis, les réponses ou les formulaires de renonciation perdus, en retard,

incompréhensibles, illisibles, contrefaits, endommagés, mal acheminés ou incomplets, pour les problèmes d'ordinateur, de connexion, de logiciel, de téléphone ou de matériel ou pour les défauts techniques qui pourraient survenir, y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance qui pourrait toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription. Le commanditaire décline toute responsabilité pour tout renseignement incorrect ou inexact, que cette erreur ou inexactitude soit causée par des utilisateurs de sites Web ou par un équipement ou un programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci ou par toute erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans le cadre de l'administration du concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, comme une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des problèmes techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours ou du microsite du concours.

- 11. CONDUITE.** En prenant part au concours, chaque participant est réputé s'être conformé au règlement du concours et accepte d'être lié par le règlement du concours, qui sera affiché sur le microsite du concours et qui demeurera à la disposition du public, sur demande, tout au long de la période du concours. Chaque participant accepte en outre d'être lié par les décisions du commanditaire et des juges, qui sont finales et exécutoires à tous points de vue. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure tout participant qui : (a) viole le règlement du concours; (b) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du microsite du concours ou de tout site Web promotionnel connexe; (c) enfreint les modalités de service, les conditions d'utilisation ou les règles ou directives générales de toute propriété ou de tout service de Corus; ou (d) agit de manière antisportive ou perturbatrice ou avec l'intention de déranger, d'exploiter, de menacer ou de harceler le commanditaire ou toute autre personne. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE MICROSITE DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB RELIÉ À CELUI-CI OU DE PORTER ATTEINTE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, D'INTENTER DES POURSUITES CRIMINELLES.**

12. VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

12.1 En prenant part au concours, chaque participant : (i) accorde au commanditaire le droit d'utiliser son nom, le nom de sa province, la confirmation de sa majorité, son numéro de téléphone, son adresse électronique et l'œuvre soumise (collectivement, les « **renseignements personnels** ») dans le but d'administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour communiquer avec les gagnants, annoncer leurs noms et coordonner la fourniture des prix; (ii) accorde au commanditaire le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles reliées au concours dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, et ce, sans aucune autre compensation, sauf si cette utilisation est interdite par la loi; et (iii) et (iv) reconnaît que le commanditaire peut divulguer ses renseignements personnels aux agents et aux fournisseurs de service du commanditaire relativement à toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus.

12.2 Corus utilisera les renseignements personnels des participants uniquement aux fins précisées et protégera les renseignements personnels des participants d'une manière conforme à sa politique

de confidentialité, que l'on peut consulter à l'adresse suivante :
<https://www.corusent.com/politique-de-confidentialite/>.

13. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les éléments graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sont strictement interdites sans l'autorisation expresse écrite de leur propriétaire.
14. **RÉSILIATION.** Sous réserve de l'autorité de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier, de réviser ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps et pour toute raison, sans préavis.
15. **LOIS APPLICABLES.** Le présent règlement constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Le commanditaire pourrait modifier le règlement du concours sans préavis afin de le rendre conforme à toute loi fédérale, provinciale ou municipale ou à la politique de toute entité ayant autorité sur le commanditaire. Tous les litiges et toutes les questions concernant la structure, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement du concours ou les droits et obligations qui pourraient exister entre le participant et le commanditaire relativement au concours sont régis par les lois de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément auxdites lois, sans égard aux règles de conflit de droit ou de conflit de lois ni aux dispositions qui feraient en sorte que les lois d'une autre autorité s'appliqueraient.
16. **DIVERGENCES.** En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités et conditions du règlement du concours et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité télévisée, imprimée, au point de vente ou en ligne, les modalités et conditions du règlement du concours prévaudront, régiront le concours et auront préséance. En cas de divergence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, régira le concours et aura préséance.
17. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Un différend quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
18. **MÉDIAS SOCIAUX.** Ce concours n'est nullement commandité, appuyé ni administré par quelque plateforme de médias sociaux que ce soit sur laquelle le concours pourrait avoir été communiqué ou publicisé. Tout renseignement personnel fourni relativement au concours est fourni à Corus. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Corus.